

## Règlement des Foulées de Courtabœuf 2018

### Organisation

Les Foulées de Courtabœuf sont une initiative de la Communauté Paris Saclay (CPS) qui en assure la majeure partie du financement. L'Ecole de la 2<sup>e</sup> chance en Essonne (E2C Essonne) est chargée de l'organisation de la manifestation, avec le concours de bénévoles et des services municipaux des communes de Villebon-sur-Yvette et des Ulis, et l'appui des services de l'entreprise Bruneau.

Le départ et l'arrivée sont situés sur le site de la société Bruneau au 19 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette.

Les concurrents choisissent leur épreuve (5 kms ou 10 kms) au moment de l'inscription. Les parcours se situent tous deux sur les communes d'Orsay et de Villebon-sur-Yvette.

### Participants

La course est réservée aux salarié(e)s des entreprises et administrations installées sur le Parc de Courtabœuf.

Les inscriptions sont limitées à 650 participants.

A titre exceptionnel et seulement en cas de places disponibles, et après avis du comité d'organisation, il y a possibilité d'ouvrir les inscriptions aux conjoints et enfants majeurs des salarié(e)s des entreprises, administrations et services partenaires du Parc, même s'ils n'y sont pas installés.

L'inscription éventuelle des conjoints et enfants est subordonnée à la participation effective du (de la) salarié(e), et soumise aux conditions générales décrites ci-après.

### Procédure d'inscription

#### 1- Formulaire en ligne

Un formulaire d'inscription est mis en ligne sur le site du chronométreur de la course. **Attention l'inscription ne pourra s'effectuer que par ce moyen.** Pour s'inscrire le coureur procédera directement à la saisie en ligne de son inscription sur ce site. Les informations fournies seront enregistrées par le chronométreur. A la fin de la saisie, après confirmation des informations électroniques fournies par le coureur, un numéro de dossier (numéro de transaction) lui sera lui attribué. Le coureur pourra alors vérifier sur le site du chronométreur la prise en compte de sa demande d'inscription. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place le jour de la course. Pour valider définitivement son inscription, le participant devra obligatoirement régler son inscription et envoyer les documents obligatoires (certificat médical, licence)

## **2- Paiement**

Le paiement de la course d'un montant de 10€ jusqu'au 9 mai et de 12 euros à partir du 10 mai 2018, frais de transactions bancaires compris, se fera uniquement sur le site du chronométrateur.

## **Certificat médical**

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants devront impérativement fournir :

- \*un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie ;
- \*ou une Licence Athlé Compétition, une Licence Athlé Entreprise, une Licence Athlé Running ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- \*ou une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- \*ou une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- \*ou une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Toute inscription incomplète sera refusée. Toute inscription enregistrée ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas de non-participation.

## **Classement individuel**

Un trophée sera remis aux 3 premières et 3 premiers de chacun des 2 parcours de 5 et 10 kms. Un tee-shirt sera remis à chaque participant.

## **Challenges entreprises**

2 challenges récompenseront les entreprises :

- \*Challenge Performance : il récompensera, dans l'épreuve de 5 kms et de 10 kms, l'entreprise ayant réalisé les 2 meilleurs temps cumulés "Femmes" et les 3 meilleurs temps cumulés "Hommes".
- \*Challenge de la Participation : il récompensera les 3 entreprises ayant le plus grand nombre de participant(e)s aux Foulées.

## **Résultats**

Les résultats seront affichés sur des panneaux près du podium dès la remise des récompenses et consultables le lendemain sur le site internet du chronométreur.

## **Loterie**

Une loterie par tirage au sort sera organisée à l'issue de la course et réalisée à partir des numéros de dossards des coureurs ayant pris le départ.

## **Dossards - puce du chronométrage**

Le retrait des dossards et des puces de chronométrage s'effectue soit sur le site de l'école de la 2e chance 22 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette le mardi 15 mai de 11 heures à 14 heures, soit sur le site de la société Bruneau à partir de 17 h le mercredi 16 mai et se clôturera 30 minutes avant le départ de la course.

## **Sécurité-assurance**

L'assistance médicale sera assurée sur place.

La sécurité sur la voie publique sera assurée par la police municipale de Villebon-sur-Yvette.

L'école de la 2e chance décline toute responsabilité en cas d'accident. Les concurrents participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation du préjudice.

## **Droit à l'image**

Par son inscription, chaque concurrent autorise expressément l'école de la 2e chance à diffuser, sur tout support de communication, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

*Les organisateurs des Foulées de Courtabœuf se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances les y obligent.*

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 avril 2018

Le directeur de l'E2C Essonne, Dominique DUJARDIN